



Boucherville

Avis public

CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 2017-256
RÈGLEMENT 2017-257
RÈGLEMENT 2017-258
RÈGLEMENT 2017-259

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-256

TITRE ET OBJET : RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX CORRECTIFS STRUCTURAUX AU BÂTIMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL FRANCINE-GADBOIS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 299 928 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-257

TITRE ET OBJET : RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES ABBÉS-PRIMEAU ENTRE LES RUES DE MÉSY ET DE MONTMAGNY ET LES RUES DE VARENNES NORD ET DE LERY ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 632 288 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-258

TITRE ET OBJET : RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES LE BARON (ENTRE LA RUE DE LÉVIS ET LE BOUL. DE MORTAGNE), LOUIS-QUÉVILLON ET NICOLAS-MANNY (ENTRE LES RUES LE BARON ET ROY-AUDY) ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 799 728 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-259

TITRE ET OBJET : RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES PIERRE-DAVIGNON ET CHARLES-ROY (ENTRE DE MÉSY ET PIERRE-DAVIGNON) ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 998 271 \$

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements (ou l'un ou l'autre de ceux-ci) fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre (un registre distinct pour chacun des règlements) ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ces registres seront accessibles de **9h00 à 19h00, le 7 février 2017** à l'Hôtel de Ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction du greffe, et le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'Hôtel de Ville à 19h00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **817** pour chacun des règlements ci-haut mentionné. Si ce nombre n'est pas atteint, le(s) règlement(s) sera(s) réputé(s) approuvé(s) par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2017 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Boucherville;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2017 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2017 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 16 janvier 2017.
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
ce 17^e jour de janvier 2017

Marie-Pier Lamarche, greffière

La Ville de Longueuil dispose maintenant des leviers pour contribuer au plein développement de l'aéroport de Longueuil

Les membres de l'organisme gestionnaire de l'aéroport, DASH-L, ont entériné unanimement le 16 janvier des modifications à ses règlements généraux de manière à ce qu'une majorité des membres de son conseil d'administration soient dorénavant nommés par le conseil municipal de Longueuil, soit neuf des onze membres.

Ce changement de gouvernance a été rendu possible grâce à l'adoption par le gouvernement du Québec, en juin 2016, d'une modification législative accordant à la Ville de Longueuil la compétence exclusive de l'aéroport, qui était auparavant une responsabilité partagée par l'ensemble des villes de l'agglomération. Il s'agissait d'une condition essentielle de la Ville avant d'investir des fonds publics dans le développement de l'aéroport.

« Après tant d'années d'efforts, Longueuil peut désormais exercer le leadership nécessaire pour contribuer directement au développement de notre aéroport afin de lui permettre de jouer son rôle de levier économique pour notre région et d'en faire un aéroport d'affaires performant. Cela confirmera notre statut de plaque tournante en matière d'infrastructures de transport », a soutenu la mairesse de Longueuil, Caroline St-Hilaire.

Un pôle économique

« Le nouveau cadre de gouvernance de l'aéroport lui donnera un nouvel essor. En collaboration avec la Ville de Longueuil, nous comptons mettre en œuvre une stratégie axée sur une croissance de la zone industrielle afin

de maximiser les retombées de l'aéroport sur l'économie régionale. Des travaux importants de mise à niveau de la piste principale sont déjà en cours grâce à un investissement de 17 M\$ du gouvernement fédéral, et nous poursuivons le développement pour doter l'aéroport des infrastructures adéquates afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de moteur économique », a souligné le président de DASH-L, Serge Brassat.

Le secteur aérospatial représente un pôle industriel de grande importance pour Longueuil, tant au niveau de l'emploi que de l'attraction d'entreprises. « L'aéroport de Saint-Hubert est un atout majeur pour l'éco-



nomie de toute notre région, par les activités qu'il génère, notamment en matière de transport aérien commercial de passagers et de fret. Il contribue également à attirer des entreprises de divers secteurs de pointe, dont celui de l'aérospatiale, regroupant à lui seul, dans l'agglomération, plus de 40 % des PME québécoises de l'aérospatiale », a ajouté le président de Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL), Martin Fortier.

Partenariat entre l'École orientante l'Impact et la résidence pour aînés Havre Providence

L'École orientante l'Impact et le centre de personnes âgées Havre Providence développent un partenariat favorisant le pont entre les deux générations. Cette démarche s'inscrit au quotidien à travers le partage de moments de vie et d'activités spécifiques; bingo, chorale, ateliers

de créativité, manucure, aménagement, aide manuel... Ces moments d'entraide permettent aux élèves d'explorer, d'expérimenter et de favoriser une meilleure connaissance de soi. Quant aux personnes âgées, voilà une belle occasion de transmission de valeurs et d'histoire.

